

CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale pour la dérivation et l'étanchéification d'un tronçon du ruisseau du Garreau à St-Martin-des-Fontaines.

Compte rendu de la réunion publique du 20 août 2025

Pour Vendée Eau : Représentant élu : Monsieur Arnaudeau, vice-président

Services techniques : Madame Benatier, Madame Richard et Monsieur Despretz

Commissaire enquêteur : Jean-Yves Albert

7 personnes présentes, dont 2 adjoints au maire de la commune de Saint-Martin-des-Fontaines

Ouverture de la réunion publique par M. le vice-président de Vendée Eau, le commissaire enquêteur a rappelé sa mission dans le cadre de la consultation publique, ainsi que les moyens mis à la disposition du public pour s'informer sur le projet et déposer ses contributions jusqu'au 5 septembre 17h00.

Le compte rendu de la réunion publique du 12 juin a été présenté, avec intervention des représentants de Vendée Eau sur les réponses aux questions des participants.

Les contributions reçues à ce jour ont fait l'objet d'une présentation, les représentants de Vendée Eau sont également intervenus sur les réponses faites. Les contributions et les réponses sont mises à la disposition du public sur le site de la consultation publique.

Relevé des échanges entre le public et le porteur de projet Vendée Eau

Les réponses ont été validées par Vendée Eau

Précision : Dans le compte rendu de la précédente réunion, il avait été indiqué que la circulation publique était interdite dans le chemin rural situé à l'ouest du ruisseau du Garreau. Seulement une partie de ce chemin est privée, l'autre partie est ouverte à la circulation publique ce qui n'exclut pas une pollution à partir d'un déversement accidentel.

Les participants tiennent à rappeler la présence d'une prairie naturelle entre ce chemin et le nouveau « lit » du ruisseau du Garreau.

Réponse Vendée Eau : Il est rappelé que ce chemin est situé dans le périmètre de protection rapprochée. Le projet d'étanchéification du ruisseau a pour objet de protéger d'une pollution accidentelle.

Question : Le projet envisage une étanchéification qui sera certainement plus coûteuse que la mise en œuvre d'une zone de rétention en aval immédiat de la D99.

Réponse Vendée Eau : Le projet proposé par Vendée Eau vise à répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral qui précise que le ruisseau du Garreau doit être étanché entre la route D 99 et le captage. Vendée Eau n'a donc pas eu le choix de la solution technique à mettre en œuvre.

Question : Pour quelle raison le présent projet est présenté en 2025 alors que l'arrêté préfectoral prescrivant ces travaux a été pris en 1999 ?

Réponse Vendée Eau : Malgré la publication de l'arrêté, la prescription d'étanchéification n'a pas été suivie d'effet. L'absence d'accord du propriétaire n'a pas permis de mettre en œuvre ces travaux.

Cependant, le risque est bien présent et l'éventualité d'une pollution accidentelle peut arriver à tout moment, le captage n'est pas protégé !

Question : Le ruisseau du Garreau est actuellement sur la parcelle située en rive droite du projet, elle n'appartient pas à Vendée Eau, le propriétaire de cette parcelle sera après mise en œuvre de la déviation « dépossédé » de la ressource en eau.

Réponse Vendée Eau : Il faut différencier la propriété foncière de l'eau qui s'écoule, la ressource en eau est un bien public. Une négociation sera engagée par Vendée Eau avec le propriétaire de la parcelle pour la mise en œuvre de l'amorce du nouveau tracé du ruisseau après la traversée de la D99.

Après travaux, l'eau ne circulera plus dans « l'ancien lit », avec le temps cet espace se comblera naturellement pour ne réceptionner que les ruissellements de la parcelle en rive droite et d'éventuels débordements du nouveau lit.

Question : La personne locataire de la parcelle en rive gauche du ruisseau appartenant à Vendée Eau utilise cette prairie pour de l'élevage. Elle s'est étonnée que d'après le dossier, les travaux de mise en œuvre d'un dispositif d'abreuvement (pompe à nez) seraient à sa charge. Effectivement page 19 du dossier « Étude technique des travaux » : « ...les coûts des travaux d'abreuvement pour la mise en conformité du ruisseau qui se chiffre à 8 940 € (HT) et qui **seront à la charge de l'exploitant** ».

Réponse Vendée Eau : Les représentants de Vendée Eau ont précisé que l'appellation « exploitant » ne concernait pas l'exploitant agricole mais l'exploitant du captage.

Question : Quand ces travaux seront-ils réalisés ?

Le commissaire rappelle la procédure relative à l'autorisation environnementale, cette autorisation est de la responsabilité du préfet, si elle est délivrée, il faut compter 2 à 3 mois après remise du rapport et des conclusions de la consultation publique.

Réponse Vendée Eau : Les travaux pourront être entrepris après :

- accord avec le propriétaire de la parcelle située en rive droite du projet ;
- actualisation des devis ;
- déclaration d'intention de commencement de travaux ;
- appel d'offres et commande à des prestataires.

Question : Le coût des travaux sera-t-il annoncé publiquement ?

Réponse Vendée Eau : Les décisions de Vendée Eau pour de tels travaux font l'objet de délibérations, ces dernières sont consultables par le public.

Remarque d'une participante : La haie présente en bordure du ruisseau du Garreau est en place depuis très longtemps, il faut absolument la conserver en l'état.

Par ailleurs, cette participante a tenu à souligner que ces travaux sont inutiles et demande qui a décidé d'un tel projet ?

Réponse Vendée Eau : Le ruisseau est dévié afin de conserver la haie existante, qui constitue un réservoir de biodiversité. On y a notamment relevé la présence du Grand Capricorne qui est une espèce protégée.

Ce projet de travaux répond à une exigence de l'arrêté préfectoral 99-DAS-406 qui applique une prescription de l'ARS prise après l'avis d'un hydrogéologue agréé par le préfet.

En fin de réunion, les participants se sont déclarés satisfaits du niveau d'information reçu.

La réunion s'est terminée à 19h15.